

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2017

L'an deux mil dix sept, le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUGET, Maire, conformément aux convocations qui leur ont été adressées le dix-neuf juin deux mil dix sept.

Présents : MM. Gérard SAUGET, Claude ROUX, Mmes Chantal PINON, Patricia GUERIN, Stéphanie HUGUET, Catherine CLEMENT, MM. Daniel RABIER, Denis DOUBLIER, Mathieu BOURGUIGNON et Jacques TAIMIOT.

Représentés :

M. Denis LOGIE ayant donné procuration à M. Gérard SAUGET,
M. René CUILIER ayant donné procuration à M. Daniel RABIER,
Mme Angélique MOREAU ayant donné procuration à Mme Chantal PINON.

Mme Stéphanie HUGUET a été élue secrétaire de séance.

N° 23/06/2017 – 1 - portant sur un emprunt de 300.000 euros pour les travaux de la boulangerie et du foyer rural

Vu l'article L. 2331-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 16 janvier 2017 décidant du plan de financement de la boulangerie pour un montant de 187.550,00 € HT pour le commerce et de 172.550,00 € pour le logement ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2016 acceptant le plan de financement d'un montant de 335.000 € HT pour l'aménagement du Foyer rural,

Vu que la recette d'investissement par le biais d'un emprunt de trois cent mille euros (300.000€) a été votée au budget 2017 ;

Considérant les différentes propositions d'emprunt de banques suivantes :

- Crédit Mutuel : Taux 2,10 % — Echéance trimestrielle de 4.602,14 € + frais d'étude de 300 €,
- Crédit Agricole : Taux 1,80% - Echéance trimestrielle de 4.473,75 €,
- Caisse d'Epargne : Taux 1,61% - Echéance trimestrielle de 4.393,57 € + frais d'étude de 200 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de choisir la Caisse d'Epargne pour un emprunt de 300.000 € sur une durée de 20 ans au taux fixe de 1,61 % et des frais de dossier de 200 euros. Le montant des échéances sera de 4.393,57 euros ;
- autorise le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 23/06/2017 – 2 - portant sur la boulangerie – Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre

Vu l'article L.2122-21-6 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°12/09/2016/-2 pour le marché d'architecte signé pour un montant des travaux de 154.000 € HT du logement et de la boulangerie et 600 euros de frais de relevés,

Considérant qu'à l'acceptation de la phase d'appel d'offre le montant des travaux de la boulangerie et du logement est de 294.700,00 € HT plus 600 euros de relevés,

Considérant l'avenant présenté par Monsieur Yann PASQUIER modifiant le forfait de rémunération de la Maîtrise d'oeuvre qui passe de 11.996,00 € HT à 22.407,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'avenant de 22.407,80 € HT présenté par Monsieur Yann PASQUIER et charge le Maire de le signer.

N° 23/06/2017 – 3 - portant sur les travaux de la boulangerie – Assurance Dommages Ouvrage

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu que les travaux d'aménagement de la boulangerie se termineront courant du 4^{ème} trimestre 2017,

Considérant l'importance de contracter une assurance dommages ouvrage pour les travaux d'aménagement du commerce et du logement de la boulangerie au 18 rue Jean Giraudoux,

Considérant la proposition faite par la société d'assurance GROUPAMA, 2 avenue de Limoges 79044 Niort Cedex, d'un montant de 3.897,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de GROUPAMA pour une assurance dommages ouvrage de 3.897,20 € TTC qui comprend les garanties complètes (garanties de base et complémentaires) pour les travaux de la boulangerie.

N° 23/06/2017 – 4 - portant sur l'école maternelle – Mise en place d'une climatisation d'appoint

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la chaleur excessive de ces derniers jours, la température est insupportable dans le dortoir des élèves de maternelle,

Considérant le devis de la société SAS Mouroux JP, 39bis rue Saint Fiacre 36000 Châteauroux Cedex, pour une climatisation d'appoint d'un montant de 1.179,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le devis de la société SAS Mouroux JP pour une climatisation d'appoint de 1.179,60 € TTC.

N° 23/06/2017 – 5 – portant sur les loyers OPAC de l'Indre des logements communaux au 1er/07/2017

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) est stable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers des logements communaux gérés par l'OPAC de l'Indre.

N° 23/06/2017 – 6 - portant sur l'autorisation d'exploiter une carrière de marne de 55000m² au lieu-dit « Chassenay-Quasimaillet »

Vu la loi L.515 du Code de l'environnement,

Vu la demande du Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles sur Nahon pour l'exploitation d'un nouveau site situé au lieu-dit « Chassenay-Quasimaillet » de 55000 m² pour une durée de 13 ans,

Vu que le site actuel de carrière de marne à Beauchamp sera exploité jusqu'en 2017,

Considérant que cette marne permet aux exploitants agricoles adhérents d'amender de façon naturelle leurs terres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles sur Nahon à exploiter un nouveau site au lieu-dit « Chassenay-Quasimaillet ».

N° 23/06/2017 – 7 - portant sur les travaux de la rue des AFN – Convention passée en vertu des dispositions de l'article 23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi n°2004-809 du 13/08/2004 qui permet aux collectivités territoriales de bénéficier, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine public routier de la collectivité territoriale,

Considérant la convention présentée par le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la dite convention et autorise le Maire à la signer.

N° 23/06/2017 – 8 - portant sur la CCEV – Recomposition de conseil communautaire suite aux élections partielles organisées sur les communes de Jeu-Maloches et La Vernelle

Vu la loi du 16 décembre 2010 concernant la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire,

Vu que lors de la création de la CCEV, les communes membres avaient désignés au moins deux sièges pour le plus grand nombre de communes tout en gardant une proportionnalité dans la limite de 42 conseillers,

Vu la décision du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel qui énonce que les organes délibérants sont élus sur des bases essentiellement démographiques et que la répartition des sièges se fait à la proportionnalité par apport à la population de chaque collectivité territoriale membre. Mais dans l'intérêt général, chacune des collectivités peut disposer d'au moins un représentant,

Vu que des élections partielles ont eu lieu à Jeu-Maloches et La Vernelle après la décision du Conseil constitutionnel. La CCEV se voit dans l'obligation de recomposer le conseil communautaire en conformité avec l'article L5211-6-1 du CGCT, ce qui entraîne qu'une majorité de communes serait représentée par un seul délégué.

Considérant la volonté des élus locaux de conserver la possibilité de négocier librement entre communes membres des modalités de représentation au sein du conseil communautaire,

Considérant que les nouvelles modalités de répartition des sièges contreviennent au bon fonctionnement démocratique de la CCEV, le Maire propose de maintenir l'accord local actuel selon la répartition suivante : Valençay : 6 ; Luçay-le-Mâle : 3 ; Ecueillé : 3 ; Lye : 2 ; Pellevoisin : 2 ; La

Vernelle : 2 ; Vicq-sur-Nahon : 2 ; Villentrois : 2 ; Heugnes : 2 ; Veuil : 2 ; Villegouin : 2 ; Faverolles : 2 ; Langé : 2 ; Gehée : 2 ; Fontguenand : 2 ; Préaux : 2 ; Jeu-Maloches : 2 ; Frédille : 1 (+1 suppléant) et Selles-sur-Nahon : 1 (+1 suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la composition du conseil communautaire de la CCEV proposée par le Maire.

N° 23/06/2017 – 9 - portant sur la cantine et la garderie périscolaires – Tarifs 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'augmentation du coût des services rendus par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit, pour l'année scolaire 2017-2018, à compter du 1er septembre 2017, les tarifs des repas de cantine et de garderie périscolaire :

- repas d'un enfant de maternelle : 2,71 €

- repas pour un enfant du primaire : 3.03 €

- repas pris par les adultes (enseignants ou personnel de service de l'école) : 4,85 € - repas pour un enfant de maternelle domicilié hors commune du RPI Pellevoisin/Heugnes : 3,16 € - repas pour un enfant du primaire domicilié hors commune du RPI Pellevoisin/Heugnes : 3,47 €

- par séquence de garderie périscolaire (matin ou soir) : 1,31 €. Pour les retards, une facturation supplémentaire de 1 euro à la minute à partir de 18 h 30.

N° 23/06/2017 – 10 - portant sur les rythmes scolaires – Retour à la semaine de quatre jours

Vu la délibération du RPI pour une organisation des TAP regroupée sur le vendredi après-midi qui a été refusée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen),

Vu le procès-verbal du 12 juin 2017 du conseil d'école qui s'est déclaré favorable à la semaine des 4 jours en accord avec les parents d'élèves,

Vu la délibération du Conseil municipal de Heugnes du 20 juin 2017 qui demande à être « Commune pilote » pour un retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2017/2017,

Vu les difficultés rencontrées : le coût financier, l'encadrement et la fatigue des enfants,

Considérant que la commune a la possibilité de s'inscrire comme « Commune Pilote » pour la mise en place de la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande une dérogation auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale pour revenir à la semaine des 4 jours dans l'intérêt de l'enfant et d'être « Commune pilote » pour sa mise en place dès septembre 2017.

N° 23/06/2017 – 11 - portant sur l'Association 4 ailes pour la santé publique– Demande de subvention 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de l'Indre qui a pour mission de permettre aux citoyens d'accéder gratuitement à l'un de ces professionnels (avocat, notaire, huissier) pour obtenir une consultation juridique et recevoir ainsi une information sur les textes applicables et les procédures à suivre, avant tout procès éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder au CDAD de l'Indre une subvention 2017 de 50€. Cette dépense sera prélevée sur le budget communal 2017.

N° 23/06/2017 – 12 - portant sur l'Association 4 ailes pour la santé publique – Demande de partenariat dans le cadre du Raid 4 L Trophy 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de partenariat dans le cadre du Raid 4L Trophy 2018 de l'association 4 Ailes pour la santé publique afin de sensibiliser le public aux déserts médicaux,

Considérant que la commune de Pellevoisin pourrait bénéficier d'un encart publicitaire pour la recherche d'un médecin généraliste sur le véhicule qui circulera sur les routes de France, d'Espagne et du Sahara

Considérant le contrat de partenariat financier proposé par l'association « 4 ailes pour le santé publique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'une participation financière de 400 euros pour l'association « 4 ailes pour le santé publique »,
- de choisir l'emplacement sur le haut du caisson, côté chauffeur, de la 4L fourgonnette,
- autorise le maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer le dit contrat

Décision N° 2017-06-4 datant du 27/06/2017 : Assurance VILLASUR avec la société GROUPAMA.

Le Maire de Pellevoisin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2123-13 et L.2123-15,

Vu la délibération du 4 avril 2014 attribuant des délégations au Maire selon l'article L.20122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition d'un contrat d'assurance de remplacement VILLASUR qui inclut le matériel agricole.

DECIDE

- **Article 1 :** de souscrire au nouveau contrat VILLASUR avec la société d'assurance GROUPAMA, domiciliée au 2 avenue de Limoges 79044 Niort qui comprend les bâtiments communaux et le matériel agricole.